



# המשרד לקליטת העלייה MINISTÈRE DE L'INTÉGRATION

FRANÇAIS

פנסיונרים

## Retraités

עיצוב: סטודיו הראל

צרפתית

פנסיונרים



מדינת ישראל

הופק על ידי  
אגף מידע ופרסום  
המשרד לקליטת העלייה  
רחוב הלל 15 ירושלים 94581  
כל הזכויות שמורות ©  
ירושלים

Dept. des Publications  
Ministère de l'Intégration  
Section française  
15 rue Hillel, Jérusalem 94581  
Tout Droits Réservés ©

www.moia.gov.il  
e-mail: info@moia.gov.il

**Retraités** |  
2ème édition

*Tous nos remerciements à Monsieur et Madame Marek pour leur précieuse collaboration à l'élaboration de cette brochure.*

**Département des publications**

**Directrice:** Ida Benchétrit

**Section française:**

**Rédactrice en chef:** Carole Dana-Picard

Texte original en anglais: Laura L. Woolf

Complément d'enquête en français:

et traduction: Benjamin Adjadj, Carole Dana-Picard

Jérusalem © 2008

N° de catalogue: 0903308020

Introduction - Les retraités en Israël	5	מבוא
Définition du retraité en Israël	6	הגדרה של פנסיונר עולה
Aide aux nouveaux immigrants retraités	8	סיוע לפנסיונרים עולים
Intégration premiers pas: les démarches	9	צעדים ראשונים
Les services de santé: - inscription à l'Assurance nationale, <i>Bitouah léoumi</i> - inscription à la Caisse maladie, <i>koupat holim</i>	10	שירותי בריאות
Apprentissage de l'hébreu: <i>l'oulpan</i>	14	אולפן
Le logement	15	דיור
Le Permis de conduire	20	רשיון נהיגה
Les allocations du <i>Bitouah léoumi</i>	22	ביטוח לאומי
Garder la sécurité sociale du pays d'origine	27	ביטוח בריאות מחו"ל
Pensions de retraites venant de l'étranger	29	העברת הפנסיה מחו"ל
Imposition sur le revenu en Israël	30	מס הכנסה בארץ
Emploi	31	תעסוקה
Services sociaux	34	שירותי רווחה
Réductions accordées aux citoyens du 3ème âge	35	הטבות לקשישים
Rester actif	37	פעילויות חברתיות
Annexe 1: la nécessité de faire un testament en Israël	40	נספח 1: הצורך בעשיית צוואה בארץ
Annexe 2: Rôle du consulat français	42	נספח 2: תפקיד הקונסוליה
Adresses utiles et numéros de téléphone	44	כתובות וטלפונים



## Introduction - Les retraités en Israël:

---

### **Mazel tov,**

*Vous venez d'arriver en Israël, tous nos vœux de réussite et de bonne intégration vous accompagnent.*

*Vous êtes de nouveaux immigrants retraités, ou vous avez atteint l'âge de la retraite une fois arrivés en Israël.*

*Dans les deux cas, il est important de connaître vos droits et vos devoirs.*

*Le but de cette brochure, éditée par le ministère de l'intégration, est de vous aider à mieux vivre votre retraite en Israël.*

*Dans tous les cas, nos conseillères personnelles en intégration, présentes dans les différents bureaux du ministère à travers le pays, seront à votre service pour vous aider dans les premiers pas de votre intégration.*

Béatsalkha raba  
La rédaction

---

**A noter:** Les informations mentionnées dans cette brochure proviennent de sources officielles. Toutefois, certaines modifications peuvent être introduites au fil du temps. En cas de doute ou de contradiction, il faut faire prévaloir les informations actualisées par les organismes publics: ministère de l'Intégration, Caisse d'Assurance Nationale, ministère du Travail...

---



## Définition du nouvel immigrant à la retraite en Israël

L'âge de la retraite en Israël diffère de l'âge de la retraite en France et les personnes montant comme retraités de France ne seront pas obligatoirement considérées en Israël (du point de vue des aides octroyées) comme faisant partie de la tranche d'âge des retraités.

En effet, depuis janvier 2004, l'âge de la retraite a été relevé en Israël et passe de 60 à 64 ans pour la femme, et de 65 à 67 ans pour l'homme. Mais cette élévation de l'âge de la retraite se fait de façon progressive, il concerne les hommes nés depuis mai 1952 et les femmes nées depuis mai 1953.

Aussi le ministère de l'Intégration et le *Bitouah Léoumi*, pour le calcul de leurs aides, se basent-ils - pour décréter l'âge de la retraite - sur le tableau ci-dessous.

Pour les hommes:		
Mois et année de naissance		
Date	Jusqu'à la date	Age de la retraite
-	Juin 1939	65 ans
Juillet 1939	Août 1939	65 ans et 4 mois
Septembre 1939	Avril 1940	65 ans et 8 mois
Mai 1940	Décembre 1940	66 ans
Janvier 1941	Août 1941	66 ans et 4 mois
Septembre 1941	Avril 1942	66 ans et 8 mois
Mai 1942	et suite	67 ans



## Pour les femmes

Mois et année de naissance

Date	Jusqu'à la date	Age de la retraite
-	Juin 1944	60 ans
Juillet 1944	Août 1944	60 ans et 4 mois
Septembre 1944	Avril 1945	60 ans et 8 mois
Mai 1945	Décembre 1945	61 ans
Janvier 1946	Août 1946	61 ans et 4 mois
Septembre 1946	Avril 1947	61 ans et 8 mois
Mai 1947	Décembre 1949	62 ans
Janvier 1950	Août 1950	62 ans et 4 mois
Septembre 1950	Avril 1951	62 ans et 8 mois
Mai 1951	Décembre 1951	63 ans
Janvier 1952	Août 1952	63 ans et 4 mois
Septembre 1952	Avril 1953	63 ans et 8 mois



## Aide aux nouveaux immigrants retraités

Depuis le 1er janvier 2003, tout nouvel immigrant, quel que soit son pays d'origine, a droit à une aide financière sous la forme d'un "panier d'intégration" ,*sal klita*. Toutefois, dans la plupart des cas, le montant des aides destinées à l'immigrant du 3ème âge, *olé kashish*, est différent de celui accordé aux immigrants appartenant aux autres tranches d'âge.

### Le panier d'intégration

*Mazel tov*, vous venez d'atterrir à l'aéroport Ben Gourion et avez été dirigés vers les bureaux du ministère de l'Intégration de l'aéroport.

Le premier acompte du panier d'intégration vient de vous être versé. Comme nous l'avons vu plus haut, le montant de ce premier versement prend en compte votre âge.

Il est versé en partie en liquide et en partie sous forme d'un bon pour virement bancaire, ce qui signifie que dès les premiers jours de votre arrivée vous devrez ouvrir un compte "courant" de nouvel immigrant à la banque de votre choix. Durant votre première année d'intégration vous percevrez encore 6 autres versements du panier d'intégration qui seront versés directement sur votre compte. Pour plus d'informations sur le panier d'intégration, vous pouvez consulter les publications intitulées "Le guide de l'Olé" et "Le *sal klita*" disponibles auprès du Département des Publications. Pour recevoir gratuitement l'une de ces brochures, utilisez le bon de commande se trouvant en fin de brochure. Vous pouvez aussi visiter le site internet du ministère de l'Intégration:

**[www.moia.gov.il](http://www.moia.gov.il)**



## Intégration premiers pas: les démarches

**Pour plus de détails concernant les premières démarches, veuillez consulter notre brochure en français intitulée: "intégration premiers pas".**

### Ouverture d'un compte en banque

Comme vu plus haut, l'une des premières démarches à faire et de choisir une banque et d'y ouvrir un compte de nouvel immigrant afin de pouvoir percevoir les allocations du "panier d'intégration", *sal klita*. Les coordonnées de votre compte ainsi que le nom de votre banque seront à transmettre à votre conseillère en intégration du ministère de l'intégration.

Ne pas oublier que l'ouverture d'un compte joint nécessite la présence des 2 conjoints pour les signatures.

L'étape suivante consiste donc à prendre rendez-vous avec la conseillère.

### Rendez vous avec la conseillère en intégration au ministère

Téléphonez au bureau du ministère de votre ville et demandez à parler à la conseillère personnelle en intégration, *yoetset klita*, (qui parle français) pour convenir avec elle d'un rendez-vous.

Elle vous expliquera en détails les premières démarches à faire.

Pour téléphoner, consultez en fin de brochure, les adresses et numéros de téléphone des différents bureaux du ministère de l'intégration à travers le pays.

Dans le cas extrême où vous serez dans l'impossibilité, pour des raisons de santé, de venir au ministère, la conseillère en intégration pourra se rendre à votre domicile.

Ne pas omettre malgré tout de prendre rendez-vous par téléphone.



## Les services de santé:

Le droit à l'assurance maladie est garanti par la loi de Santé publique du 1er janvier 1995. Cette loi stipule que tous les résidents israéliens (y compris les nouveaux immigrants) bénéficient d'une couverture sociale, quels que soient leur âge et leur état de santé.

Le gouvernement s'engage donc à dispenser des services de santé à tous les citoyens sans discrimination. De leur côté, ceux-ci doivent obligatoirement s'assurer auprès d'une caisse maladie.

**Même si vous avez conservé votre assurance sociale en France (voir à ce sujet plus avant dans le texte), il est vivement conseillé de s'inscrire ici en Israël à l'Assurance nationale, *bitouah léoumi*, et de cotiser à une caisse maladie, *koupat holim*.**

### - Inscription à l'assurance nationale, *bitouah léoumi*

À l'aéroport, on vous a remis un imprimé de prise en charge, *afnaya*, donnant droit à 6 mois d'assurance maladie gratuite, octroyée aux nouveaux immigrants qui ne travaillent pas.

Muni de ce document et de votre carte d'immigrant, *téoudat olé*, vous devez vous rendre au bureau de poste le plus proche de votre domicile et indiquer à l'employé de la poste à quelle caisse maladie vous désirez vous inscrire.

L'inscription à l'assurance nationale est payante (somme minimale) pour chaque adulte de plus de 18 ans. Vous apposerez par la suite votre signature sur le document et vous voilà couvert sur le plan hospitalier. Il vous sera remis une photocopie de ce document qui comporte également le nom de la caisse maladie que vous avez choisie.

### - Inscription à la caisse-maladie

Muni de la photocopie mentionnée ci-dessus, vous allez vous rendre au bureau de la Caisse-maladie choisie (votre conseillère personnelle en intégration en vous donnera l'adresse) là vous présenterez également votre carte d'immigrant, *téoudat olé*.



Après inscription, on vous remettra une carte de **membre provisoire**, plus tard vous recevrez par la poste, votre **carte magnétique définitive**.

Elle sera à présenter chaque fois que vous irez chez le médecin ou que vous procéderez à un examen médical (radios, analyses...) de même que lorsque vous irez à la pharmacie acheter des médicaments.

### **Rappel:**

A l'heure actuelle, il existe quatre caisses maladie, *koupot holim*: *La Maccabi, la Meouhedet, la Léoumit, et la Clalit*.

Chacune est tenue de fournir un "panier" de services de santé, *sal chérouté briout*, incluant des diagnostics et des traitements dans de nombreux domaines comme: la médecine familiale, l'oncologie, l'endocrinologie, le diabète, la gastroentérologie, la gériatrie, la chirurgie vasculaire, la chirurgie du cœur, la cardiologie, la rhumatologie, la médecine interne, l'ophtalmologie, l'orthopédie et la rééducation.

Sachez toutefois que tous les traitements et toutes les médications ne sont pas forcément inclus dans ce "panier". Par ailleurs, le détail des prestations est sujet à modifications. D'une année sur l'autre, certains traitements ou prescriptions peuvent être ajoutés ou retranchés de ce "panier" de services.

Chacune des quatre caisses propose à ses membres de souscrire à une **assurance complémentaire** (non obligatoire), *bitouach machlim*, dont la cotisation mensuelle varie en fonction de l'âge et du passé médical du patient. Ces formules complémentaires varient d'une caisse à l'autre mais en règle générale, elles proposent la couverture (partielle ou totale) d'interventions chirurgicales, de soins médicaux complémentaires comme l'acupuncture ou la réflexologie, de traitements à l'étranger s'il n'y a pas de traitement dans le pays pour cette maladie, ou l'hospitalisation dans le secteur privé. La plupart des complémentaires-santé interviennent aussi dans le cas de maladies chroniques. En règle générale, il existe une période d'attente (délai de probation) avant que ne devienne effective cette assurance complémentaire.

Tous ces paramètres variant d'une caisse à l'autre, il est recommandé de comparer attentivement les différentes formules avant de faire son choix.



**A noter :** aucune Caisse maladie, *Koupat holim*, ne peut refuser de vous inscrire ou de vous accorder un traitement ou une prescription inclus dans son "panier de services". En cas de problème, il est possible de formuler une requête auprès du Commissaire aux plaintes du ministère de la Santé (voir adresses utiles).

Les centres de santé familiale, *tachanot le briout ha michpara*, gérés par les autorités municipales en liaison avec le ministère de la Santé, sont aussi compétents pour conseiller les personnes âgées en matière de santé. Pour obtenir des renseignements sur le Centre de santé familiale le plus proche de chez vous, contactez votre municipalité. Dans la plupart des villes, une ligne d'information municipale est accessible en composant le 105, le 106 ou le 107.

### Cotisations d'assurance-maladie

#### Rappel:

Le nouvel immigrant est dispensé de cotisations d'assurance-maladie, *bitouah briout*, pendant les six premiers mois de son alya, dans la mesure où il ne travaille pas. S'il demeure sans emploi, cette dispense est prolongée jusqu'à la fin de la première année. Au delà de cette période, chacun doit s'acquitter de ses cotisations auprès du *Bitouah Léoumi*.

Si vous étiez employé en Israël avant votre retraite, votre employeur a certainement déduit les cotisations d'assurance-maladie de votre salaire. Si vous étiez travailleur indépendant, votre situation dépend de la formule que vous aviez choisie auprès du *Bitouah Léoumi*.

Pour un retraité, le paiement des cotisations d'assurance-maladie dépend des allocations qu'il reçoit de la part du *Bitouah Léoumi*, (s'il est en droit d'en recevoir). S'il n'en reçoit pas, il payera une cotisation forfaitaire.

- Dans la plupart des cas, ceux qui perçoivent une allocation-vieillesse (ou une allocation spéciale pour olim âgés) paient une cotisation d'assurance-maladie prélevée sur leur allocation.
- Ceux qui ne bénéficient pas de l'allocation vieillesse ni de l'allocation spéciale pour olim âgés, parce qu'ils ont d'autres sources de revenus, paient une cotisation minimale jusqu'à l'âge



de 60 ans pour une femme, et de 65 ans pour un homme.

- Au delà de cet âge, leur cotisation est calculée en fonction de leurs revenus.
- Ceux qui arrivent en Israël après l'âge d'éligibilité pour l'allocation vieillesse, doivent payer leurs cotisations d'assurance-maladie directement auprès du *Bitouah Léoumi*.

Pour plus d'informations sur les Services de santé et les modalités d'inscription à une caisse-maladie, se reporter aux brochures intitulées "Les Services de santé" et "Inscription à la caisse-maladie" disponibles auprès du Département des publications (voir le bon de commande à la fin de la brochure). Des informations détaillées sont également disponibles sur le site Internet du *Bitouah Léoumi*: **[www.btl.gov.il](http://www.btl.gov.il)**.

### Maladies chroniques

Comme mentionné ci-dessus, les assurances complémentaires des caisses-maladie incluent généralement la prise en charge de maladies chroniques. Parallèlement, le *Bitouah Léoumi* participe au financement des soins à domicile dispensés aux personnes souffrant de ces longues maladies, à condition bien sûr qu'elles répondent aux critères pour ce type d'assistance.

Les patients souffrant de maladies chroniques qui ne peuvent pas être pris en charge par leurs familles, sont hospitalisés dans une structure gouvernementale selon les règles mises en vigueur par le ministère de la Santé. Les soins sont prodigués contre participation financière, parfois importante, du patient ou de sa famille.

Dans certains cas, les personnes ayant besoin de soins à domicile engagent un thérapeute étranger. Cette démarche nécessite l'obtention d'une autorisation délivrée par le ministère des Affaires sociales. Contactez directement le ministère pour plus d'informations à ce sujet.



## Apprentissage de l'hébreu à l'oulpan

En règle générale, les premiers mois de l'alya sont consacrés à l'étude de l'hébreu au sein d'une classe d'apprentissage intensif : l'oulpan.

C'est également par le truchement de la conseillère d'intégration que vous pourrez vous inscrire à un *oulpan* spécialement destiné aux immigrants retraités.

Celle-ci choisira d'après une liste d'*oulpanim*, celui qui sera le plus proche de votre domicile.

Plusieurs *oulpanim* ont été spécialement créés à travers le pays à l'intention des retraités.

Ces *oulpanim* s'adressent plus particulièrement aux femmes de plus de 60 ans et aux hommes de plus de 65 ans, mais ils sont aussi ouverts à un public plus jeune.

En quoi se distinguent-ils des autres *oulpanim*?

- La période d'étude est prolongée à 10 mois (au lieu de 5).
- Moins d'heures de cours par semaine: 12 heures au lieu de 25.
- La relative homogénéité de l'âge des participants (près de 90 % du public a entre 59 et 72 ans).
- Les enseignants sont mieux préparés à faire face aux besoins de ce public.

Cet *oulpan* **est gratuit** s'il est effectué dans les **18 premiers mois** qui suivent votre alya, au-delà de cette période, il faudra le payer. Par ailleurs, ces *oulpanim* ne s'occupent pas seulement d'enseigner l'hébreu mais dispensent également conseil et soutien à leurs participants.

Sachez toutefois que ces *oulpanim* pour retraités n'existent pas dans toutes les villes et à toutes les périodes.

Vous pouvez également consulter gratuitement la brochure le "Guide des *Oulpanim*" disponible auprès du Département des Publications (voir le bon de commande à la fin de la brochure).



## Logement

Comme tout un chacun, vous avez le choix entre louer ou acheter un appartement ou une maison. Il y également, en Israël, plusieurs formules de logement spécialement destinées aux personnes retraitées.

### Louer un appartement

Cette option est conseillée à ceux qui ne veulent pas dépenser beaucoup de temps et d'argent dans l'entretien et la maintenance de leur nouvelle résidence, charges qui incombent en général aux propriétaires.

Rappelons que les nouveaux immigrants bénéficient d'une aide au loyer pendant les cinq premières années de leur alya. La première année, cette allocation est incluse dans le panier d'intégration, *sal klita*.

Le montant de cette aide au loyer dépend de toute une série de paramètres comme la situation familiale (couple ou personne seule), l'âge (ainsi que celui du conjoint)...

Si vous faites partie des ayants droit à une allocation du *Bitouah léoumi*, la perception d'une allocation de la part de l'Assurance Nationale, (*Bitouah léoumi*), est aussi prise en compte dans le calcul de l'aide au loyer.

Renseignez vous auprès de votre conseillère en intégration à ce sujet.

Cette aide au loyer qui vous est octroyée en tant qu'immigrant, est attribuée par le ministère du logement. Pour plus de renseignements sur les modalités de son obtention, dès la 2<sup>ème</sup> année d'alya, veuillez vous adresser à votre conseillère en intégration.

### Attention:

L'ennui dans toute location en Israël est que le bail n'est que d'une année renouvelable, aussi vérifiez bien la possibilité de la reconduction potentielle d'un tel contrat de location pour plusieurs années.

Dans la plupart des cas, la location d'un appartement repose sur des engagements à court-terme et le locataire est parfois contraint de quitter les lieux au bout de quelques années.



En effet, la plupart des biens loués sont en fait des appartements temporairement inoccupés par leur propriétaire. De plus, la rareté des contrôles de l'Etat et les fluctuations du cours du dollar (les prix des loyers ne sont généralement pas fixés en shekel) expliquent les variations rapides du coût du logement pour un locataire.

Aussi, sur le long-terme, on peut donc considérer que la solution la plus sûre est d'acheter un appartement.

### **Acheter un appartement**

Les nouveaux immigrants, désirant acquérir un bien immobilier, peuvent bénéficier d'un prêt hypothécaire gouvernemental, *machkenta*, dont les modalités varient en fonction de l'âge et du nombre d'années de résidence dans le pays.

Les personnes n'étant pas éligibles pour ces prêts hypothécaires d'Etat ont toujours la possibilité de négocier un prêt dans la banque de leur choix.

Pour plus de détails sur les aides au loyer et les prêts, s'adresser aux banques hypothécaires *lé-mashkentaot* (Mizrahi-Tfahot, Yroushalim, Adanim...).

### **Logements pour retraités**

Il y a, en Israël, trois types de logements spécialement destinés aux personnes du 3ème âge.

- **1. Les maisons de retraite**, *batei avot* qui sont en mesure de dispenser des soins 24 heures sur 24 aux personnes malades ou handicapées.  
Ces établissements doivent être agréés par le ministère de la Santé.
- **2. Les logements protégés**, *diur mugan* proposent des services médicaux, une salle à manger commune, des activités sociales, etc... Les résidents vivent dans des appartements privés et sont presque complètement indépendants. Il faut toutefois vérifier que les installations de ces résidences soient placées sous le contrôle du ministère des Affaires sociales. Le plus souvent, ce sont les services sociaux des municipalités qui informent et orientent vers les maisons de retraites et les logements protégés. Dans la plupart des villes, il existe une ligne d'informations municipale, *moked ironi*,



accessible en composant le 106. Assurez-vous que la maison de retraite ou la résidence à laquelle vous vous intéressez est agréée par les services de l'Etat. Mais, malgré ces agréments, il peut exister d'importantes disparités de prix, de confort ou d'équipement selon les établissements. Il faut donc se renseigner avec beaucoup d'attention sur les prestations avant de faire son choix.

- **3. Les résidences pour retraités.**

Privées, ces résidences de luxe offrent des services de haut niveau. elles sont équipées quelques fois d'une piscine.

Les personnes bénéficient d'une assistance médicale sur place grâce à une équipe de professionnels de la santé. Elles sont susceptibles d'offrir toute une série d'équipements et de services: (cafétéria ou salle à manger, bibliothèque, synagogue, activités culturelles, maintenance, nettoyage, soins infirmiers). Ces résidences se distinguent par leur qualité, leur prix et leur disponibilité.

Les périodes d'attente peuvent varier de plusieurs mois à un ou deux ans.

Les personnes sont logées dans des petits appartements meublés à leur convenance. Ces dernières années, les résidences pour retraités sont devenues très prisées. Dans ce type de résidence, la plupart des logements sont vendus individuellement et des prêts hypothécaires spécifiques sont parfois proposés par l'intermédiaire du constructeur. Chaque résidence a ses propres modalités d'acquisition, et il est donc conseillé d'examiner chaque cas séparément. Attention: les prêts hypothécaires pour immigrants ,*machkentaot* ne sont pas valables pour l'acquisition d'un logement dans une résidence pour retraités. Et, généralement, les banques n'offrent pas de prêt hypothécaire pour de telles acquisitions. Cela est dû principalement à l'impossibilité d'utiliser un tel logement comme garantie dans le cadre d'un prêt hypothécaire.

**A vérifier avant de choisir votre logement:**

- S'assurer que l'immeuble dispose d'un ascenseur.
- Vérifier l'exposition de l'appartement en fonction du soleil, mais aussi du vent et de la pluie.



- Faites examiner l'état du logement et les matériaux de construction par un ingénieur du bâtiment. Demandez le montant des charges. Elles peuvent être élevées dans les immeubles de standing.
- Se renseigner sur le quartier et plus précisément les gens qui y vivent (Israéliens de souche ou nouveaux immigrants, religieux ou laïques, jeunes couples ou retraités...), l'existence d'une communauté francophone, la proximité de commerces, de transports, de services (banques, cliniques, loisirs...)
- Dans les zones montagneuses (ex. Jérusalem), les immeubles récents sont souvent équipés du chauffage central. Cependant, il est possible que l'immeuble ne soit chauffé que quelques heures par jour. Dans ce cas, vous devrez utiliser des chauffages électriques, ce qui entraîne des dépenses non négligeables.

A l'inverse, vous aurez certainement besoin d'un climatiseur, *mazgan*, pour supporter les lourdes chaleurs de l'été. Les immeubles construits avec l'air conditionné sont encore relativement rares en Israël. Toutefois, une large gamme de climatiseurs est disponible dans le commerce. Certains appareils sont même dotés d'une double fonction: chauffage et refroidissement. Dans certaines régions du pays, il se peut qu'un ventilateur ou un appareil électrique générant de la fraîcheur et de l'humidité dans l'air soit suffisant.

Si vous louer ou acheter un appartement d'occasion, vous aurez peut-être la chance de tomber sur un logement déjà équipé.

Mais si vous prenez vous-même l'initiative de faire installer la climatisation, vous devez obtenir le consentement du propriétaire. En effet, il est parfois impossible de retirer le système d'air conditionné, une fois installé. D'une façon générale, sachez que la mise en place d'un tel équipement nécessite l'autorisation de la municipalité mais également l'accord des voisins. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter votre municipalité.

Si vous optez pour une maison de retraite ou une résidence pour personnes du 3ème âge, prenez soin de vérifier les critères suivants: le type d'habitation et le niveau des installations médicales, la qualité du service, l'ambiance, les activités sociales et culturelles.

Pour obtenir une information plus fiable, rentrez en contact avec les résidents ou le personnel francophone.



## Comment trouver un bien à vendre ou à louer?

D'une manière générale, la procédure pour trouver un appartement n'est pas très différente en Israël. Les journaux et leurs suppléments du vendredi sont remplis de petites annonces immobilières.

Vous avez tout intérêt à consulter la presse francophone dans laquelle vous trouverez les petites annonces et publicités des professionnels francophones de l'immobilier: promoteurs, agences, cabinets d'avocats, sociétés de crédit.

Si vous vous intéressez plus particulièrement à un quartier, vous pouvez vous rendre sur place et consulter les annonces affichées sur les devantures d'immeubles. Dans le cas où vous passez par un agent, demandez lui d'avance de quelle façon il fixe sa commission et vérifiez s'il est membre de l'association des agents immobiliers. Dans tous les cas, il est vivement conseillé de prendre un avocat francophone, qui veillera à défendre vos intérêts lors de la signature du contrat.

**A noter:** pour plus de détails concernant la location ou l'acquisition d'un appartement, se reporter à la brochure "Logement". Voir le bon de commande à la fin de ce fascicule.



## Le permis de conduire

### Rappel:

Les nouveaux immigrants venus avec leur permis de l'étranger pourront **uniquement durant la première année de leur alya, conduire avec celui-ci.**

Ils profiteront de ce laps de temps pour entamer la procédure de changement de permis contre un permis israélien.

Au moment de renouveler leur permis de conduire, les personnes de plus de 65 ans seront soumises à un examen médical. Si leur état de santé est jugé insuffisant, elles doivent déposer leur permis au Service des Permis, *lichkat ha-rishouye*. C'est seulement après avoir reçu une autorisation de l'Institut médical pour la sécurité routière, *Ha-Machon Ha-Refoui L'Btichoute Ha-Drachim* qu'ils pourront reprendre le volant.

Les nouveaux immigrants de plus de 65 ans, souhaitant échanger leur permis de conduire étranger contre un permis de conduire israélien, doivent tout d'abord passer un examen médical puis un contrôle de la vue. Les formulaires pour passer ces deux tests sont disponibles auprès des organismes MARMARET et MEMSI (bureau de l'Automobile club en Israël), voir adresses en fin de brochure.

Il faut se rendre sur place avec son permis de conduire étranger (plus une photocopie), sa carte d'immigrant, *téoudat olé*, et sa carte d'identité, *téoudat zéout*, ou son passeport étranger.

Vous serez alors photographié et un formulaire informatique avec votre photo vous sera remis. Après avoir fait estampiller ce formulaire par un médecin et un optométriste agréé, vous devez vous présenter au Service des Permis, *lichkat ha-rishouye*, avec votre permis de conduire étranger (plus une photocopie), votre carte d'immigrant, *téoudat olé*, et votre carte d'identité israélienne, *téoudat zéhout* ou votre passeport.

C'est le bureau de délivrance des permis de conduire, *lichkat ha-rishouye* qui validera (ou infirmera selon les cas) votre demande et vous orientera vers une auto-école. Au bout d'un certain nombre



de leçons, vous serez autorisé à passer l'examen de conduite. Mis à part quelques panneaux qui vous seront enseignés par le moniteur, les règles de conduite et la signalisation ne varient guère en Israël de celle que vous connaissez. C'est pourquoi, d'ailleurs, votre code est considéré comme acquis.

**A noter: L'immigrant a 3 ans pour échanger son permis de conduire étranger contre un permis de conduire israélien. Mais attention, il ne peut rouler avec son permis de l'étranger que 12 mois durant.**



## Allocations du *bitouah leoumi*

### Allocation vieillesse

Sous certaines conditions, une allocation vieillesse est accordée aux résidents israéliens par l'intermédiaire du *Bitouah Léoumi*.

Veillez vous renseigner auprès de cet organisme. Sachez également que le *bitouah léoumi* a édité une brochure en français à l'intention des nouveaux immigrants francophones, elle est gratuite, à vous de la demander dans un des bureaux du *Bitouah Léoumi* de votre ville.

Vous pouvez également consulter le site internet du *Bitouah léoumi* à l'adresse: **[www.btl.gov.il](http://www.btl.gov.il)**

#### **Conditions à remplir pour percevoir une allocation vieillesse.**

Les hommes de plus de 67 ans et les femmes de plus de 64 ans sont habilités à percevoir une allocation vieillesse, **si leurs revenus n'excèdent pas un certain montant et à condition qu'ils aient cotisé pendant une certaine période.**

A partir de 70 ans pour un homme et de 65 ans pour une femme, le droit d'obtenir l'allocation ne dépend plus du niveau de revenu. **En revanche, la durée de cotisation reste un facteur déterminant.**

Pour connaître les conditions d'obtention de cette allocation, veuillez vous adresser au bureau du *Bitouah léoumi* de votre ville.

Le montant d'une allocation vieillesse de base équivaut à 24 % du salaire moyen pour un couple (16% pour une personne seule). Le montant de l'allocation est réajusté de temps en temps en fonction de l'indice du coût de la vie.

Le *Bitouah Léoumi* conseille à tout résident du 3ème âge, particulièrement au nouvel immigrant, peu au courant des délais administratifs, de faire sa demande d'allocation vieillesse bien avant qu'il n'atteigne l'âge de la retraite, et de vérifier s'il est éligible.



Pour obtenir les dernières informations, il faut s'adresser à l'un des bureaux du *Bitouah Léoumi* (voir rubrique adresses utiles) ou consulter le site internet: **[www.btl.gov.il](http://www.btl.gov.il)**.

### **Suppléments à l'allocation vieillesse**

Dans certains cas, les bénéficiaires de l'allocation vieillesse peuvent recevoir des prestations supplémentaires, *tossefet tlouim* .

- Complément - personnes à charge: versé au chef de famille pour son épouse ou ses enfants à condition que ces derniers ne touchent pas leur propre allocation et répondent aux critères d'attribution des aides sociales.

### **Retraite retardée :**

Les personnes qui continuent à travailler entre l'âge de 67 et 70 ans pour un homme et 62 à 65 ans pour une femme ne perçoivent pas l'allocation-vieillesse. Au moment où ils cessent leur activité et commencent à toucher leur allocation, un complément leur est versé. Ils ont droit à 5% de plus pour chaque année de retard volontaire jusqu'à un plafond de 25% de l'allocation.

**A noter:** Les femmes au foyer et les nouveaux immigrants qui reçoivent une allocation spéciale ne sont pas concernés par ces suppléments.

### **L'allocation-décès**

Cette allocation, *guimlat shéérim*, est versée en une fois à la veuve/ veuf, ou aux enfants d'une personne qui percevait une allocation vieillesse du temps de son vivant.

### **Allocation spéciale pour les nouveaux immigrants âgés**

Elle s'adresse aux immigrants qui ne perçoivent pas de retraite de leur pays d'origine et qui se retrouvent sans ressources ou aux revenus très bas (inférieurs à un certain montant plafond) et qui ne répondent pas aux critères d'attribution de l'allocation-vieillesse.



Deux types de personnes peuvent bénéficier de cette allocation spéciale:

- les nouveaux immigrants qui n'ont pas cotisé compte tenu de leur âge d'arrivée en Israël.
- les personnes qui ont quitté le pays pendant une longue période et, de ce fait, n'ont pas cotisé suffisamment longtemps pour percevoir une allocation vieillesse. Afin de bénéficier de cette allocation spéciale, il faut s'adresser au bureau du *Bitouah Léoumi*. Si la demande a été acceptée, les paiements seront calculés à partir du mois où elle a été formulée.

## Complément pour revenus insuffisants

Ce complément pour revenus insuffisants, *hashlamat haknassa*, concerne les retraités percevant une allocation vieillesse ou une allocation spéciale pour nouveaux immigrants âgés dont les sources de revenus cumulés n'excèdent pas un certain pourcentage du salaire moyen (montant fixé par le *Bitouah Léoumi*).

Les personnes âgées, cumulant une allocation vieillesse et un complément pour revenus insuffisants, peuvent aussi bénéficier d'autres avantages comme une augmentation de l'aide au logement ou une réduction sur les impôts locaux.

## Assistance à domicile

Cette assistance médicale à domicile, *gimlat sioud*, est destinée aux hommes de plus de 65 ans et aux femmes de plus de 60 ans, qui habitent chez eux et ne peuvent sans aide : manger, se laver, s'habiller ou se déplacer dans la maison. Les personnes vivant dans une maison de retraite ne peuvent pas bénéficier de ces mesures. L'obtention des droits et leur montant sont déterminés par des tests d'aptitude. A cet effet, le *Bitouah Léoumi* envoie une infirmière pour évaluer l'assistance dont a besoin la personne.

En fonction de cette évaluation, différents services sont proposés : aide à domicile pour les activités quotidiennes, soins médicaux dans un centre de jour, lavage du linge, fourniture de couches à jeter, installation d'un bouton d'appel d'urgence.



Les bénéficiaires de l'assistance médicale à domicile) peuvent également demander un placement dans un centre de jour par l'intermédiaire du *Bitouah Léoumi*. Les personnes souffrant de handicaps, mais ne répondant pas aux conditions d'attribution du *gimlat sioud*, peuvent demander un placement dans un centre de jour par l'intermédiaire des services sociaux de leur municipalité. Ces services sociaux détermineront l'éligibilité du candidat, notamment par des tests d'aptitudes, et formuleront une demande en son nom auprès du *Bitouah Léoumi*.

### **Demande d'assistance**

Afin de bénéficier de cette assistance à domicile, il faut soumettre une demande à l'un des bureaux du *Bitouah Léoumi*.

Doivent être joints au dossier tous les certificats médicaux et les justificatifs de revenus. Une tierce personne (membre de la famille, tuteur, travailleur social, infirmière) peut également formuler la demande au nom de la personne dépendante.

### **Service-conseil pour le 3ème âge**

Dans ces centres de service-conseil pour le 3ème âge, *mercaz yeouts* des retraités bénévoles dispensent conseil et information sur les prestations offertes par le *Bitouah Léoumi* et les autres organismes gouvernementaux.

Ils donnent aussi des informations sur les possibilités d'emploi et de logement, les soins médicaux, la législation... Dans ces lieux d'accueil, les bénévoles sont encadrés par une équipe de professionnels.

Ces volontaires interviennent également sur des questions liées aux retraites ou à la vie quotidienne des personnes âgées. En outre, ils organisent des visites auprès de personnes seules, incapables de se déplacer ou nécessitant un soutien social. Le cas échéant, ils accompagnent le patient chez son docteur et l'aide dans ses démarches administratives.



Ces centres service-conseil ont souvent besoin de volontaires et particulièrement de personnes ayant des compétences juridiques.

**A noter:** Pour plus d'informations sur le sujet, se reporter à la brochure "*Bitouah Léoumi*" disponible auprès du Service des Publications. Voir le bon de commande à la fin de cette brochure.



## Garder la sécurité sociale du pays d'origine

### Soins en France

Si vous touchez une retraite en France, vos cotisations maladies continuent d'être prélevées normalement et votre droit à la sécurité sociale n'est pas remis en cause par votre installation en Israël.

Ceci dit, votre caisse d'assurance maladie ne prend en charge que les soins dispensés lors de vos séjours en France. Si vous avez gardé une adresse sur place, vous continuerez d'adresser vos feuilles de soins à votre caisse de sécurité sociale.

Si vous n'avez plus d'adresse en France, il faut s'inscrire au Service des Relations Internationales de la Caisse Primaire d'Assurance-maladie dont dépend la ville où vous vous faites soigner (voir rubrique adresses utiles).

Si vous venez d'un autre pays que la France renseignez vous auprès de l'Assurance Sociale de votre pays d'origine.

### Soins en Israël

Si vous voulez que soient également pris en charge vos soins en Israël, il faut se tourner vers la CFE: Caisse des Français de l'Etranger (voir adresses utiles).

Cette institution s'adresse à tous les Français vivant à l'étranger à l'exception des travailleurs salariés.

Pour les retraités, les cotisations dépendent du montant des retraites perçues en France (régimes de base et complémentaires). En règle générale, les cotisations maladies CFE représentent 3,5% du montant de vos pensions et elles s'ajoutent aux cotisations déjà prélevées par vos caisses de retraite.

En contrepartie, l'assuré est couvert à l'étranger, et notamment en Israël, pour ses frais médicaux, chirurgicaux, hospitaliers, dentaires, optique, médicaments...

Son épouse est également prise en charge à condition qu'elle n'exerce aucune activité professionnelle. A noter toutefois que les remboursements sont effectués sur la base des frais réels et dans la limite des tarifs et des taux pratiqués en France.



Pour les personnes intéressées, il est recommandé de s'inscrire au CFE dès les premiers mois de son alya. En effet, au-delà de la première année à l'étranger, le CFE demande un droit d'entrée déterminé en fonction de chaque cas.



## Comment percevoir votre retraite de l'étranger (France; Belgique...)

---

Vous avez exercé une partie ou la totalité de votre activité professionnelle en France et cotisé à une ou plusieurs caisses de retraite.

Votre décision de faire votre alya ne remet pas en cause vos droits.

Vous continuez à toucher votre retraite une fois installé en Israël.

A l'heure actuelle, le système le plus simple est de percevoir sa pension sur son compte bancaire en France et de transférer soi-même son argent. Vous pouvez demander à votre banque en France de virer votre retraite sur un compte en Israël. Mais il est également possible d'utiliser, ici, votre carte bleue française (paiements et retraits).

Il faut comparer avec beaucoup d'attention les commissions prélevées par les banques, en France et en Israël, et ne pas hésiter à négocier des réductions si ces opérations sont régulières.

Sachez également que depuis son introduction, l'euro s'est régulièrement apprécié par rapport au shekel.

Il est donc intéressant de garder une source de revenus en euros.

A noter toutefois qu'il existe une possibilité de percevoir sa retraite en shekels en Israël par l'intermédiaire du Consulat de France.



## Imposition sur le revenu en Israël

Les nouveaux immigrants venus à l'âge de la retraite et bénéficiant d'une retraite de l'étranger **seront exempts de payer des impôts en Israël et ce durant les 5 premières années de leur alya. Après cette période, ils seront imposables en Israël** à hauteur maximale de la somme qu'ils payaient dans leur pays d'origine.

Des accords concernant la double imposition ayant été signés entre Israël et la France, les nouveaux immigrants retraités devenus imposables après 5 ans de séjour en Israël ne seront donc plus imposables en France.

A noter : Si vous percevez une retraite de France, n'omettez pas de le mentionner lors de vos démarches auprès des services sociaux israéliens (*Bitouah léoumi*).

La dissimulation de revenus, même s'ils proviennent de l'étranger, vous expose à des poursuites de la part de la justice israélienne.

Pour plus de renseignements sur le sujet, vous pouvez vous adresser au Consulat de France ou à l'Unifan. (voir adresses utiles).



## Emploi

---

Dans le secteur public, l'âge de la retraite a récemment été fixé à 67 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes.

Ces dernières ont toutefois la possibilité de retarder leur départ à la retraite jusqu'à l'âge de 67 ans.

Dans le secteur privé, ce type de législation n'existe pas. Le salarié n'est pas contraint de prendre sa retraite à 67 ans mais son maintien dans l'entreprise dépend naturellement de la volonté de l'employeur.

En règle générale, il est possible de travailler au delà de l'âge de la retraite. Mais même si la loi interdit toute discrimination basée sur l'âge du candidat, un retraité aura toujours plus de mal à trouver un emploi.

Pour parvenir à vos fins, il vous faudra donc redoubler d'efforts.

Commencez d'abord par mobiliser vos relations pour décrocher un entretien d'embauche. Comme tous les autres candidats, vous serez jugé sur vos compétences et votre dynamisme. Vous augmenterez vos chances de réussite en insistant sur les avantages liés à votre âge: l'expérience, la stabilité mais aussi une plus grande disponibilité due notamment à l'absence de périodes militaires et à une vie de famille moins prenante.

Votre compétitivité sur le marché du travail dépend également de votre âge, votre date d'arrivée dans le pays, de votre connaissance du terrain et bien évidemment de votre niveau d'hébreu.

Comme tous les *olim*, vous devrez faire preuve de souplesse et de polyvalence. Pour s'intégrer dans le marché du travail, il faut parfois changer d'activité ou accepter un emploi ne correspondant pas à votre niveau de compétences.

Il est aussi très difficile de retrouver en Israël le même statut et les mêmes avantages. Beaucoup de sociétés vous proposeront de travailler à temps partiel ou en tant qu'indépendant ou consultant.

Cela ne veut pas dire que vous devez forcément vous dévaloriser. Certains atouts (ex : connaissance d'un marché, carnet d'adresses à l'étranger) peuvent se monnayer dans le secteur du marketing ou des relations publiques.



Il y a aussi bien sûr la possibilité de créer soi-même son activité et de travailler à domicile dans des domaines tels que la traduction, l'Internet, les métiers artisanaux, la couture ou la restauration.

En outre, les candidats à la création d'entreprise peuvent recevoir une assistance personnalisée pour mener à bien leur projet.

Dans un premier temps, ils peuvent s'adresser aux Centres de promotion des nouvelles entreprises (*Mercazei tipouach yéзамout* ou *Mati*) qui sélectionnent les projets en fonction des débouchés commerciaux et des qualifications du créateur. Les *Mati* (voir adresses utiles) proposent aussi toute une série de conseils et de formations dans la gestion des petites entreprises, la réalisation de business plan, la recherche d'investisseurs et de partenaires.

Pendant les premières années de leur alya, les nouveaux immigrants peuvent demander un prêt ou un financement partiel auprès du ministère de l'Intégration (Fond d'assistance pour les entrepreneurs). Pour déposer une candidature, il faut passer par les Centres de promotion des nouvelles entreprises (*Mati*).

Contactez l'un de ces centres pour obtenir des informations plus précises sur le sujet.

Par ailleurs, le ministère du Travail a mis en place des centres de conseil et d'information en matière d'emploi, *mercazim lé-yéouts ve lé-meïda taassoukati*, qui offrent toutes sortes de services (aide pour la rédaction d'un curriculum vitae, bibliothèque professionnelle, informations sur les entreprises...) aux demandeurs d'emploi.

Ces centres proposent aussi des ateliers destinés aux demandeurs d'emploi et notamment aux personnes en phase de transition sur le plan professionnel. Appelés en hébreu *sadnaot le shinoui ve maavar be carriera*, ces ateliers de recyclage ont pour but de vous aider à démarrer une nouvelle carrière professionnelle en Israël. En principe, ils ont lieu à Tel Aviv mais peuvent aussi être organisés dans d'autres villes. Le programme est réparti en 8 sessions qui se tiennent pendant l'après-midi.

Pour plus d'informations, s'adresser directement aux Centres de conseil et d'information en matière d'emploi, *mercazim lé-yéouts ve lé meïda taassoukati*.



Tous les demandeurs d'emploi peuvent aussi s'adresser à l'organisme gouvernemental *lishkat ha-avoda*, bureau de l'emploi

**Attention** : ce bureau n'offre pas d'assistance aux personnes ayant dépassé l'âge de la retraite (67 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes), mais ils peuvent aider les personnes s'approchant de cet âge à trouver du travail. Voir adresses utiles.

L'Unifan dispose aussi de sections "emploi" où vous pouvez recevoir des conseils personnalisés et accéder à certaines offres, notamment dans le secteur francophone. Il en est de même pour les organismes volontaires d'aide aux nouveaux immigrants: AMI, LEAVI ou HAMITSIM (à Natanya). On peut également consulter les offres d'emploi pour francophones dans la presse francophone (Jerusalem Post Edition française, Le p'tit hebdo, Israël Actualités, Hamodia, Vision d'Israël, la lucarne...). Les personnes maîtrisant l'anglais ont tout intérêt à consulter le site [www.jobnet.co.il](http://www.jobnet.co.il). Il est très bien pourvu et un moteur de recherche permet de sélectionner les offres par profession et par qualification (ex: french speaking person).

Enfin, bien entendu, il y a une pléthore de sites d'emploi en hébreu.

Si vous souhaitez les explorer, commencez par les offres d'emploi (droushim) des portails (ex: [www.walla.co.il](http://www.walla.co.il)).

Pour plus de détails concernant l'emploi en Israël, consultez la brochure "Emploi" disponible auprès du Département des Publications du ministère de l'Intégration (voir adresses utiles).



## Services sociaux

Plusieurs organismes publics dispensent de l'aide sociale à la population et, dans certains cas, il se peut que leurs compétences se chevauchent.

Le premier interlocuteur en matière sociale est le ministère des Affaires sociales. Sur le plan local, ses relais sont les services sociaux des municipalités. Le public peut également s'adresser à de nombreuses organisations bénévoles qui fournissent toutes sortes de prestations sociales. Pour bénéficier de l'assistance dont vous avez besoin, n'hésitez pas à contacter votre conseillère personnelle en intégration du ministère de l'Intégration, *yoetset klita ichit*, qui vous mettra en contact avec les organismes sociaux compétents.

### **Le ministère des Affaires sociales.**

Le ministère des Affaires sociales agit sur le terrain par l'intermédiaire des départements sociaux des municipalités, *makhleket revakha chel a yria*.

Cette assistance se matérialise, notamment, par l'aide à domicile, la livraison de repas ou d'autres types de services pour ceux qui sont éligibles.

Les départements sociaux des municipalités peuvent également vous mettre en relation avec Eshel, l'association chargée de la planification et du développement des services et activités pour les personnes âgées. Ils dispensent aussi des conseils et des séances de thérapies aux couples, groupes et individus et orientent vers toutes les structures susceptibles de vous aider.

Contactez les services sociaux de votre municipalité pour plus de détails. En règle générale, vous pouvez obtenir leurs numéros en composant la ligne d'information locale *,moked ironi*, de votre lieu d'habitation. Dans la plupart des villes, cette ligne est accessible en composant le 105, le 106 ou le 107.

### **Carte de citoyen vétéran, *téoudat ezrah vatik***

Le Service du troisième âge, *ha shirout la-zake*, du bureau du Premier ministre délivre une carte de retraités, *téoudat ezrah vatik*; qui permet



aux hommes de plus de 65 ans et aux femmes de plus de 60 ans de bénéficier de toutes sortes de réductions dans les transports publics, les parcs nationaux, les musées, les événements culturels etc...

Les citoyens sont censés recevoir cette carte automatiquement, dès qu'ils ont atteint l'âge de la retraite. Si ce n'est pas le cas, il faut s'adresser au service du troisième âge, *hashirout lé-zaken*, du bureau du Premier ministre (voir adresses utiles) .

En outre, ce service est aussi chargé d'attribuer les permis d'accès aux logements protégés pour personnes âgées, *diur mugan*. Une information détaillée sur le sujet est disponible auprès de ce service.

Il faut aussi préciser que de nombreux cinémas, banques, ou théâtres accordent des réductions sur présentation de cette carte, *teoudat ezrah vatik*. Cela vaut donc la peine de vérifier, dans son entourage, tous les lieux où l'on peut obtenir des avantages.

### **Réductions pour les personnes du 3ème âge:**

- Taxe municipale:

Certains retraités percevant une retraite n'atteignant pas le montant plafond de référence peuvent bénéficier d'une réduction sur les taxes municipales (arnona). Pour plus d'informations, s'adresser à votre municipalité (téléphone: 105/6/7) .

- Redevance TV:

L'autorité chargée de la Radio et Télédiffusion, *reshout ha shidour*, accorde aux retraités des réductions sur la redevance télévision. Consultez directement cette autorité pour plus d'informations. (voir adresses utiles)

- Réduction sur le tarif de l'électricité

En 2007, une loi a été entérinée par la Knesset, le parlement israélien, concernant le tarif de l'électricité.

Cette loi s'adresse aux personnes âgées qui reçoivent de l'Assurance nationale, *bitouah léoumi*, une allocation pour revenus insuffisants, *afтахat akhnassa*.



A ce titre, ils pourront bénéficier d'une réduction de 50% sur le tarif de l'électricité.

Les personnes concernées sont priées de s'adresser au *Bitouah Léoumi* ainsi qu'à la Compagnie d'électricité, *hévrat a achmal*.



## Rester actif

En tant que retraité, vous avez du temps pour vous consacrer à des activités qui vous intéressent ou mieux encore vous consacrer aux autres et vous allez découvrir qu'une foule d'activités s'offrent à vous en Israël:

En voici quelques exemples:

### Organisations bénévoles

De très nombreuses associations bénévoles sont actives dans le pays.

Certaines proposent des activités sociales et culturelles aux retraités, d'autres s'adressent aux personnes handicapées ou sont spécialisées dans le prêt ou la location de matériel médical (Yad Sarah, Ezer Mitsion, Ezra la marpé).

Votre médecin de famille ou les services sociaux de votre municipalité peuvent vous orienter vers les associations appropriées.

N'oubliez pas de consulter notre brochure : "À qui s'adresser?" qui repertorient un grand nombre d'organismes sociaux et organismes caritatifs offrant leurs services à la population.

### Le Volontariat.

C'est la meilleure façon de participer à la vie du pays et de s'intégrer dans la société israélienne. Les formules de volontariat sont très souples et s'appliquent à pratiquement tous les domaines.

Les principaux recruteurs de bénévoles sont les associations caritatives (ex. Les Rendez-vous du Coeur en Israël (organisation francophone), Yad Sarah, Ezer Mitsion, les associations d'immigrants, les communautés religieuses (ex. organisation de conférences ou de chabbat) ou les institutions publiques (ex. musées ou hôpitaux).

On peut même effectuer des périodes de volontariat dans l'armée (association Sar El) ou servir dans la police, plus précisément au sein de la garde civile, *michmar ezrakhi*.



Pensez aussi à retrouver sur place les organisations dont vous étiez peut-être membres ou donateurs avant votre alya (ex. Bnaï Brith, KKL, Wizo...)

Pour vous tenir informé sur ces possibilités, consultez les petites annonces publiées dans la presse francophone ou tout simplement affichées sur les murs de votre quartier.

### **Les musées et les centres d'information touristique**

Ils peuvent avoir besoin de bénévoles pour accueillir les visiteurs, les guider, ou leur faire visiter les environs.

Les principaux hôpitaux recrutent des volontaires pour assister le personnel médical ou remplir différentes fonctions dans des services annexes: relations publiques, cafeteria, boutique de cadeaux ...

Il y a naturellement une grande variété d'activités sportives, ludiques et culturelles en Israël. Chaque semaine, les journaux publient l'agenda des expositions, festivals, excursions, conférences, concerts, pièces de théâtre ou réunions publiques. En milieu urbain, on peut trouver facilement une piscine, une salle de sports, des cours de yoga ou de danses folkloriques, des associations de philatélistes...

Les maisons de la culture *,matnassim*, présentent dans tous les quartiers, offrent une grande variété d'activités sportives et culturelles.

**L' UNIFAN** (Union des Olims de France et d'Afrique du Nord) propose également de très nombreuses activités au public francophone et notamment aux retraités : voyages, conférences, oulpan d'hébreu, clubs de bridge, de scrabble, de pétanque... Pour une information plus détaillée, s'adresser aux sections locales (Haïfa, Beersheva, Natanya, Ashdod) qui fixent leurs programmes de façon indépendante. De son côté, la Fondation **LEAVI** apporte une assistance personnalisée aux olims avant et après leur alya (voir adresses utiles en fin de brochure). Mentionnons également l'association **HAMITSIM** d'aide aux olim de la région de Natanya et qui possède un site internet francophone très visité: **www.Terredisrael.com**.

Ainsi que l'association d'aide aux olim **AMI** (voir adresse en fin de brochure).



## **Etudier. Se cultiver**

Certaines universités et collèges régionaux permettent aux personnes non diplômées de suivre des cours dans le cadre de la formation continue.

Le système de l' "Université ouverte" donne également accès à des cycles d'enseignement dans pratiquement toutes les matières.

Dans le domaine religieux, la plupart des communautés et centres d'études (francophones ou non) proposent des cours et des conférences gratuites.

En somme, il y a beaucoup à faire pour ceux qui veulent mener une vie active en Israël.



## Annexe n° 1 : la nécessité de faire un testament en Israël

Article rédigé par Maître Philippe Koskas-Avocat à Jérusalem paru dans le magazine Vision d'Israël, numéro 38 en avril 2008.

### **Vous êtes propriétaire d'un appartement en Israël?**

Que vous soyez résident français ou israélien, cet article peut vous concerner.

En effet bien que la dévolution des biens en cas de succession soit régie par la loi du dernier domicile du défunt, il existe un renvoi du droit international privé français en matière de succession immobilière à la *lex rei sitae*, la loi du pays où se trouve le bien.

C'est pourquoi si vous êtes propriétaire d'un appartement en Israël, il est important de connaître le droit de succession qui régit en Israël.

### **Le droit israélien en matière de succession-points essentiels**

Le droit israélien, en matière de partage successoral est radicalement différent du droit français.

Tout d'abord, il est important de préciser qu'en Israël contrairement à la France, il n'existe aucune imposition sur les successions ni sur les donations, et les héritiers perçoivent la totalité de leurs parts d'héritage lors de la dévolution des biens.

De même, un point essentiel et différent du droit régissant en France, est le fait que le droit israélien ne reconnaît pas le statut "d'héritier réservataire". Selon la loi israélienne, le testateur bénéficie d'une liberté totale de tester et de léguer ses biens comme il le désire aux personnes de son choix.

Il sera précisé qu'en l'absence de testament, la loi israélienne prévoit la distribution des biens, de la façon suivante: la moitié des biens du défunt reviendront à son conjoint et l'autre moitié sera partagée de façon égale entre ses enfants.



## Le testament et son intérêt

La formulation d'un testament évite de possibles problèmes qui pourraient survenir lors du décès du propriétaire.

En effet, comme précisé précédemment, en absence de testament les biens seront partagés entre le conjoint et les enfants.

Le problème peut se poser quant il s'agit d'un bien immobilier qui n'est pas possible de "diviser" ou de "partager".

De ce fait, une succession, en l'absence de testament, crée automatiquement une "indivision" de l'appartement au conjoint et aux enfants. L'accord de tous les propriétaires pour tout usage du bien est évidemment afin de pouvoir le vendre ou le louer est donc obligatoire.

Le problème est plus sérieux au cas où les enfants sont mineurs, auquel cas il faut obtenir l'accord de la tutelle de l'Etat d'Israël, qui ne le donnera qu'à condition que le produit de la vente soit affecté au profit des enfants mineurs selon leur part. Cet accord de la tutelle est dans nombre de cas, une entrave à la vente dans une période où le conjoint survivant serait désireux de réaliser certaines ventes pour faire face aux nouveaux défis que la vie lui impose.

C'est la raison pour laquelle nous recommandons aux propriétaires de biens immobiliers en Israël, résidents à l'étranger de rédiger un set de deux testaments où chacun des deux conjoints lègue la totalité de leurs biens situés en Israël, à l'autre.

Lors du décès de l'un des conjoints, la totalité de leurs biens en Israël est donc transférée au nom du conjoint survivant, qui devient dès lors propriétaire du bien à part entière.

Pour conclure, la pratique des testaments entre époux peut aussi éviter de nombreux contentieux qui pourraient survenir lors du décès du donateur.

*Nous remercions l'auteur de l'article: Maitre Philippe Koskas ainsi que madame Marylin Medioni, directrice du magazine Vision d'Israël, qui nous ont permis de reproduire cet article.*



## Annexe n°2: Rôle du consulat français

Le consul administre la communauté française. Il lui permet d'effectuer des formalités courantes prévues par la réglementation française.

### Principaux services rendus:

Il vient en aide en cas de difficultés, vol, perte de biens et documents, maladie grave, arrestation et incarcération (il s'assure en particulier de la légalité de la procédure), troubles politiques, guerres, catastrophes naturelles.

### Le consul administre la communauté française

Il est officier d'état civil, il transcrit les actes établis par les autorités locales concernant les Français résidents ou de passage, dresse les actes de naissance, de reconnaissance de mariage, renouvellement du passeport, acte de décès, et établit éventuellement les certificats sanitaires de transfert du corps en France.

Il peut établir des actes notariés, exemple: procurations pour des achats et ventes en France; contrats de mariage, donations, testaments, acceptations de succession.

Il délivre les cartes nationales d'identité, les passeports, les laissez-passer et facilite les premières démarches pour régler les problèmes de nationalité.

Il s'occupe des questions militaires: recensement des jeunes en vue du service national (facultatif) et des dossiers de pensions.

Il organise et préside les commissions consulaires: bourses scolaires, protection et action sociales, emploi et formation professionnelle, élections.

Il dresse les listes électorales et organise les scrutins qui peuvent se tenir au consulat: élections présidentielles et européennes, élections des délégués au CFE (conseil des Français de l'étranger).

### Immatriculation consulaire:

Elle consiste dans l'inscription au consulat du Français ou de la Française qui réside dans la circonscription consulaire.



L'immatriculation consulaire n'est pas obligatoire mais elle est recommandée. Elle est gratuite. Elle peut être faite à tout moment, même dans le cas de résidence de longue date dans le pays.

Elle est nécessaire pour obtenir la carte nationale d'identité, pour bénéficier de bourses scolaires et de certaines prestations sociales.

Les immatriculés sont connus et répertoriés par les autorités du consulat.

La carte d'immatriculation est délivrée sur présentation de documents qui justifient l'identité, la nationalité française, l'état civil, la résidence dans le pays.

La carte d'immatriculation ne peut en aucun cas remplacer un document d'identité.

Elle est la preuve de l'appartenance à la communauté française et le moyen efficace d'obtenir l'aide des services consulaires.

**Extrait site internet, à l'adresse;**

**[www.affection.org/voyage/consulat.html](http://www.affection.org/voyage/consulat.html)**



## Adresses utiles et numéros de téléphone

Les numéros de téléphone et les adresses changent fréquemment en Israël. Si vous n'arrivez pas à joindre votre correspondant, consultez l'annuaire le plus récent ou appelez les renseignements (144).

### Ministère de l'Intégration

Site internet : [www.moia.gov.il](http://www.moia.gov.il)

E-mail : [info@moia.gov.il](mailto:info@moia.gov.il)

### Siège du Ministère

Hakyria (Cité Ben-Gourion)

2 rue Kaplan

BP 13061

### Centre national d'informations téléphoniques:

02-973 33 33

Réclamations :

02-675 27 65

Département des citoyens de retour:

02-621 46 60

### Autres bureaux à travers le pays

Lieu	Numéros de téléphone
<b>Bureau de Tel-Aviv</b>	<b>1599-500-901</b>
Succursale des faubourgs De Haïfa (kraïot)	<b>1599-500-902</b>
Bureau de Nazeret Illit	<b>1599-500-903</b>
Bureau de Hadera	<b>1599-500-904</b>
Bureau de Natanya	<b>1599-500-905</b>
Succursale du Sharon	<b>1599-500-906</b>
Bureau de Pétakh-Tikva	<b>1599-500-907</b>
Bureau de Holon	<b>1599-500-908</b>
Bureau de Richon lé Tsion	<b>1599-500-910</b>



**Département des Publications (section française)**

BP 13061 Jérusalem 91130

Tél. 02-621 45 16

15 rue Hillel

Jérusalem 94581

Tél./Fax 02-624 15 85

**Ministère des Affaires sociales**

8 rue Kaplan. Bâtiment 2. (Binyan 2)

Jérusalem

02-530 38 09

**Service du Troisième âge (Hashirout lé-zaken)**

A la mairie de Jérusalem

Kikar Safra

02-629 80 02

Pour les autres villes contacter les services sociaux de votre mairie

**Obtention de la carte de citoyen âgé**

Bureau du Premier ministre

*Misrad roch a memchala*

Menachelet a gimlaïm

Kiriath Ben Gourion

rue Kaplan 3, Jérusalem 91950

**Centres de promotion des nouvelles entreprises.**MATI (*Mercazei tipouach yézamout*)

1 700 700 605

Site Internet : [www.asakim.org.il](http://www.asakim.org.il)

02-679 42 42

**Ministère de la Santé**

Commissaire aux plaintes

(Netsiv kvilot ha-tsibour)

29 rue Rivka

Jérusalem 93461

02-568 13 18

E-mail : [kvilot@moh.health.gov.il](mailto:kvilot@moh.health.gov.il)

Fax. 02-671 43 08



**Office de radio et télédiffusion**

(Reshout Hashidour)

161 rue Yaffo

Jerusalem

Paiement de la Taxe

1 800 22 66 66

**Ambassades et consulats****Ambassade de France**

112, rue Herbert Samuel

Tel Aviv

03-520 83 00

Fax.03-524 92 94

**Ambassade de Belgique**

12, rue HaHilazon

Ramat Gan

03-613 81 30

**Ambassade de Suisse**

228 rue HaYarkon

Tel Aviv

03-546 44 55

Fax. 03-546 44 08

**Ambassade du Canada**

3 rue Nirim

Tel Aviv

03-636 33 00

Fax.03-636 33 80

**Consulat de France Tel Aviv**

1-3 rue Ben Yehuda

03-520 85 00

**Consulat de France Jérusalem**

5 rue Paul-Emil Botta

02-629 85 00



**ADFI**

Association des représentants des Français de l'étranger

2/11 rue Hé Bélyar

Tel Aviv 620 93

03 69 55 780

**Ministère des Transports**

Ligne d'information nationale:

03-502 40 00

Site Internet : [www.mot.gov.il](http://www.mot.gov.il)**L'Institut médical chargé de la sécurité routière**

(Ha-Machon Ha-Refoui Le-Btichoute Ha-Drachim)

14 rue HaArba'a

Tel Aviv 64739

03-563 47 02

**Agences Memsî**

Rue Rogozin, angle Sderot Itzhak Hanassi

Ashdod

08-852 17 77

7 rue Ben Zvi (Salle 8)

08-852 14 14

**Holon**

102 Hamaapilim

03-6520336

**Beer shéva**

1 rue Ha Neviim

Beershéva

08-627 06 95

**Haifa**

04-867 43 43

31 rue Ben Yehuda

Jérusalem

02-625 97 11/12



**Canyon Lev Carmiel**

Rue Morad Haguai 100

Carmiel

04-908 17 08

**Canyon HaDarom**

Rue HaKadar 2

Zone industrielle nord

Natanya

09-884 07 43

09-887 06 10

**Canyon Renanim**

2 rue Hamlakha

Kiryat Etgarim

09-746 19 91/92

20 Rehov HaRakevet

Tel Aviv

03-564 11 22

Dizengoff Center

50 rue Dizzengof

Tel Aviv

03-620 08 92

**Caisses maladie, koupot holim****Koupat holim Clalit**[www.clalit.co.il](http://www.clalit.co.il)

Bureau principal

24 rue HaTekoufa

Jérusalem 92628

02-675 21 11



**Koupat holim Maccabi**

www.maccabi-health.co.il

Bureau principal

24 rue Ibn Gvirol

Tel Aviv 64735

03-514 35 35

**Koupat holim Meuhedet**

www.meuhedet.co.il

Bureau principal

123 rue Ibn Gvirol

Tel Aviv 62038

03-520 23 23

**Koupat holim Leumit**

www.le-la.co.il

Bureau principal

26 rue Sprinzak

Tel Aviv 64738

03-697 03 03

**Sécurité sociale française**

Caisse des Français de l'Étranger (CFE).

Paris: 12, rue de la Boétie, 75008 Paris.

01-40 06 05 80

Rubelles: BP 100, 77950 Rubelles.

01-64 71 70 00

Site Internet : **www.cfe.fr**.

E-mail : [courrier@cfe.fr](mailto:courrier@cfe.fr)

**Caisse Primaire d'Assurance Maladie.**

Région parisienne. Service des relations internationales

173-175 rue de Bercy. 75012

Paris.

01-53 38 70 00



**L'Assemblée des Français de l'étranger****www.assemblée-afe.fr**

Secrétariat Général de l'assemblée des Français de l'étranger

23 rue La Pérouse

01 43 17 65 82

75016 Paris

Fax: 01 43 17 65 18

Pour avoir les adresses en Israël s'adresser au Consulat de France

**L'Assurance Nationale, bitouah léoumi**

Bureau principal

13 Sderot Weizmann

02-670 92 11

Jérusalem 95437

09-747 98 88

**Associations francophones****Union des olim de France et d'Afrique du Nord (UNIFAN)**

11 kikar Haatsmaout

Natanya

09-862 56 94

Beit Haolé

2 rue Ha Histadrout

Beersheva

08-627 62 52

20 rue Y.L Perets, Bureau 105

Haïfa

04-864 25 13

Conseillère d'intégration:

04-851 03 51

25, rue Sinai

08-856 35 81

Ashdod

ou 08-852 73 62



**Association AMI (Alya Meilleure Intégration)**

Aide à l'intégration des nouveaux immigrants

Bureau en Israël

25 rue Keren a Yessod

Jérusalem 94188

02-623 57 88

E-mail: **info@ami-israel.org****Téhila**

Association de volontaires pour l'aide à l'alya religieuse

54 rue Ha Melech George

Jérusalem

02-625 88 05

**Fondation LEAVI**

Préparation de l'alya, aide à l'insertion en Israël et partenariats économiques entre les entreprises françaises et israéliennes.

En Israël

BP 8785

26a, Emek Rephaim

02-566 04 87

Jérusalem 91086

Fax: 02-566 04 89

Site: **www.leavi.com**

Antenne à Paris

01 47 64 05 04

Internet: **www.via-israel.com**

Fax: 01 40 54 83 55

**Ha Hamitsim**

Association pour l'intégration des francophones de Natanya

Site internet: **terredisrael.com**

## Publications en Français

Vous êtes intéressé par l'une (ou même plusieurs) de nos brochures, cochez celles qui vous intéressent, elles vous parviendront gratuitement si vous remplissez le bordereau au bas de cette page.

### Publications de base:

- Guide de l'olé
- Conditions générales de l'emploi
- L'éducation en Israël
- Les services médicaux en Israël
- L'immigrant et le service militaire
- Logement
- Bitouah Léoumi (Assurance Nationale)
- Guide des oulpanim
- Les retraités
- Prendre soin de sa santé
- Les transports
- Information à l'intention des handicapés
- Les centres d'orientation professionnelle
- Panier d'intégration, « sal klita »
- Information à l'intention des élèves nouveaux immigrants
- Adresses et numéros de téléphones concernant la conversion
- A qui s'adresser?
- Inscription à la caisse maladie
- Carte d'Israël

### Conditions d'emploi des:

- Juristes
- Professions médicales
- Enseignants
- Infirmières
- Sportifs
- Scientifiques et chercheurs

Veillez adresser votre demande au:

Ministère de l'Intégration

Département des publications

Section française

15 rue Hillel, Jérusalem 94581

Téléfax: 02-6241585 :טלפקס

משרד הקליטה

אגף מידע ופרסום

המחלקה הצרפתית

רח' הילל 15 ירושלים 94581

Nom et prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_



## Questionnaire

### Cinq minutes de votre temps!

Dans le but d'améliorer notre service, nous vous serions gré de bien vouloir répondre au questionnaire suivant.

1. Où avez vous reçu notre brochure?

- A l'aéroport     Au ministère de l'Intégration     Autre (précisez)

2. Cette brochure vous a-t-elle fourni l'information nécessaire (note de 1 à 5)

1 2 3 4 5

3. Veuillez noter de 1 à 5 (5 étant la note la plus élevée) la qualité de la brochure:

- Clarté du texte    1 2 3 4 5  
 Niveau d'explication suffisant    1 2 3 4 5  
 Conception graphique (design)    1 2 3 4 5  
 Utilisation pratique    1 2 3 4 5

Les informations de ce questionnaire resteront anonymes et serviront à des fins statistiques internes au ministère, merci de bien vouloir y répondre.

Profession: \_\_\_\_\_ sexe: M  F  Age: \_\_\_\_\_

Pays d'origine: \_\_\_\_\_ Date d'alya: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Veuillez adresser ce questionnaire à l'adresse suivante:

Ministère de l'intégration

המשרד לקליטת עלייה

Dépt. de l'Information.

אגף מידע ופרסום

15 rue Hillel

רח' הילל, 15

Jérusalem 94581

יירושלים 94581







